

Ministère chargé
de la mer
et des transports

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réserve au médecin consultant
Docteur L. DUQUESNEL
Médecine Générale
Secteur I
Je soussigné(e) Docteur en médecine,
N° RPPS 10002552080
Pôle Santé
1 Place de l'Europe
53100 MAYENNE
Tél. : 02 43 00 04 33
Certifie avoir examiné ce jour
Nom : RICHARD
Prénom : Kevin
Je déclare que l'intéressé(e) :
 satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.
* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite
 1. Port d'une correction optique et paire de verres
correcteurs de rechange.
 2. Port d'une prothèse auditive.
 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement
satisfaisante.
 4. Adaptation du système de commande du moteur et
de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.
Fait à Mayenne
Le 29/10/2022
Signature et cachet du médecin consultant
Docteur L. DUQUESNEL
Médecine Générale
Secteur I
ADEL 53 10 08 99 3
N° RPPS 10002552080
Pôle Santé
1 Place de l'Europe
53100 MAYENNE
Tél. : 02 43 00 04 33

Réserve au candidat
Mme M.
Nom : RICHARD
Prénom : KEVIN
Né(e) le 21.07.1991
A MAYENNE
Adresse : 1629 RUE DE PARIS
LA BOISARDIERE
53100 MAYENNE
 déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.
 s'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
Fait à MAYENNE
Le 21.10.2022
Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.